



## Carine Denoit-Benteux

avocat au barreau de Paris,  
ancien membre du conseil  
de l'ordre, membre du Conseil  
national des barreaux

## Présentation du Centre national de médiation des avocats

Lors de son assemblée générale des 11 et 12 décembre 2015, le Conseil national des barreaux a acté le lancement du Centre national de médiation des avocats (CNMA), annoncé lors du 1<sup>er</sup> congrès des avocats en octobre 2015.

Ce centre poursuit un triple objectif :

- celui de promouvoir la médiation auprès des justiciables et de leur faciliter l'accès tant à l'avocat médiateur qu'à l'avocat qui les accompagnera durant la médiation ;
- celui de mettre à disposition des avocats les outils susceptibles de leur permettre de développer et de parfaire leur pratique de la médiation, qu'il s'agisse d'informations relatives aux formations dispensées en matière de médiation, d'outils techniques ou d'espaces d'échanges entre avocats médiateurs ;
- celui d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics pour les accompagner dans le développement de la médiation et faire valoir les garanties apportées par la présence de l'avocat dans le cadre d'un processus de médiation.

Le CNMA se matérialisera par une plateforme internet.

**Cette plateforme mettra à disposition, tant du grand public que des avocats par accès distincts, des informations** relatives à la médiation, à la déontologie de l'avocat médiateur, des *vademecum* et guides pratiques ou encore des outils tels que des modèles type de clause, de convention destinées à encadrer le processus de médiation ou encore de requête en homologation.

**Elle proposera également un annuaire des avocats médiateurs**. Pour être référencé sur la plateforme, l'avocat médiateur devra être en mesure de faire valoir une formation qualifiante de 200 heures, réparties en 140 heures de formation pratique et en 60 heures de formation théorique et incluant certains modules essentiels. Un comité scientifique a été constitué pour examiner les demandes d'inscription ainsi que les demandes d'équivalence. L'avocat qui n'a pas effectué 200 heures de formation qualifiante pourra en effet faire valoir 4 ans de pratique de la médiation et 10 médiations, en lieu et place des 200 heures de formation.

Enfin, la profession d'avocat, qui a toujours été précurseur et en pointe sur les nouvelles technologies, entend également être un acteur de premier plan sur le terrain de la médiation. C'est ainsi que le CNMA s'est engagé à travailler en ligne **au développement d'un dispositif performant, sécurisé et dématérialisé de médiation** qui serait mis à la disposition des avocats médiateurs par l'intermédiaire de la plateforme. Parallèlement, un pont sera créé avec *e-barreau* pour que les avocats accompagnateurs en médiation qui auraient participé à une médiation *via* le dispositif de médiation en ligne sécurisent officiellement l'issue de la médiation par un acte d'avocat électronique.

